AUXERRE

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 089-218900249-20251028-2025_DSATM_302-AR

N° 2025 DSATM 302

PORTANT SUR L'AUTORISATION L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT ET LA SECURISATION DE LA FOIRE SAINT MARTIN LE DIMANCHE 09 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 68 du 23 janvier 2002 établissant une redevance pour l'enlèvement exceptionnel des ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Auxerre et des communes associées,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Considérant que l'organisation de la Foire Saint-Martin, qui se déroule le dimanche 10 novembre 2024, nécessite des interruptions du trafic routier des interdictions de stationner, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation, le stationnement et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1er : Dispositions Générales

La Foire Saint-Martin est ouverte au public,

le dimanche 09 novembre 2025 de 09 h 00 à 19 h 00,

La manifestation se distribue comme suit :

- Sur les 3 esplanades de l'Arquebuse et le petit parking longeant la rue de la Laïcité : espace agricole,
- Marché couvert : espace restauration, stand n°1 de la Soupe des Chefs,
- Rues et places du centre-ville : espaces dédiés au déballage,
- Place de l'Hôtel de Ville : exposants sédentaires et ambulants, stand n°2 de la Soupe des Chefs.

La manifestation est circonscrite par le périmètre suivant :

- Esplanade du boulevard du 11 Novembre, *entre la Porte d'Egleny et la Porte du Temple.*
- Sur les 3 esplanades de la place de l'Arquebuse,
- Marché couvert de l'Arquebuse,

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 089-218900249-20251028-2025_DSATM_302-AR

- Boulevard du 11 novembre, *dans le sens porte du Temple / porte d'Egleny,*
- Porte du Temple,
- Rue du Temple,
- Place Charles Surugue,
- Place Charles Lepère,
- Place des Cordeliers,
- Rue de la Draperie,
- Rue de l'Horloge,
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue de Paris,
- Place Robillard,
- Rue d'Egleny.

Animation complémentaire : **déambulation d'une parade**

Le dimanche 09 novembre 2025 à 11 h 00,

Départ de l'Arquebuse,
Rue du temple,
Quartier de l'Horloge,
Rue de Paris.

Le dimanche 09 novembre 2025 à 15 h 30,

Départ rue de Paris,
Quartier de l'Horloge,
Rue du temple,
Boulevard du 11 novembre.

Article 2 : Occupation du domaine public

Un espace agricole est implanté :
- place de l'Arquebuse sur les trois esplanades habituellement affectées au marché,
- sur le petit parking longeant la rue de la Laïcité,

le dimanche 09 novembre 2025 de 06 h 00 à 22 h 00,

avec la mise en place de :

- 12 vitabris, espace agricole,
- 5 vitabris pour la soupe des chefs, 1 espace agricole et 4, place de l'Hôtel de Ville,
- 3 vitabris pour la protection civile, 1 place du Palais de Justice, 1 passage Soufflot, 1 place des Cordeliers,
- 15 tables d'extérieur en bois, espace agricole,
- 12 tables pour la soupe des chefs, 6 espace agricole et 6, place de l'Hôtel de Ville,
- 3 tables, pour la protection civile (1 par barnum),
- 45 chaises d'extérieur en fer, espace agricole,
- 100 chaises d'extérieur en fer, espace restauration,
- 12 chaises d'extérieur en fer pour la soupe des chefs, 6 espace agricole et 6, place de l'Hôtel de Ville,
- 12 chaises d'extérieur en fer, protection civile,
- 10 barrières, espace agricole,
- 205 barrières sur la foire,
- 3 extincteurs,
- 2 conteneurs tout venant,

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 089-218900249-20251028-2025_DSATM_302-AR

- 2 conteneurs tri sélectif,
- 5 portes sacs,
- plots de séparation de voie d'intersection entre la rue Denis Larabit et le boulevard du 11 novembre,

le dimanche 09 novembre 2025 de 06 h 00 à 22 h 00,

Les camelots et commerçants sont autorisés à s'installer boulevard du 11 Novembre, rue du Temple, place Charles Surugue, place Charles Lepère, place Robillard, rue d'Egleny, et rue de Paris, place des Cordeliers, rue de la Draperie, rue de l'Horloge, place de l'Hôtel de Ville.

le dimanche 09 novembre 2025, à partir de 05 h 00,
fin d'installation des sédentaires à 07 h 00,
fin d'installation des ambulants à 08 h 00.

Pour cette année, compte tenu des travaux**, l'installation des camelots est interdite,**

- 9 rue du Temple, mise en sécurité du bâtiment.

Article 3 : Circulation interdite à l'exception des véhicules de secours dans le cadre d'une intervention d'urgence et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux, sur les axes suivants :

La circulation est interdite,
- rue de Paris,
- place Charles Lepère,
- place Charles Surugue,
- place Robillard,
- rue d'Egleny,
- rue du Temple (1),
- Place des Cordeliers,

(1) la station de taxis, place Charles Surugue, est déplacée rue Denis Larabit, sur 5 places à proximité du cinéma**. Le stationnement des taxis sur la station située rue du Temple est interdit.**

- rue du 24 août,
  - entre la rue Renan et la Porte du Temple, dans le sens entrant,
  - entre la rue de la Laïcité et la Porte du Temple, dans le sens sortant.

- boulevard Davout, à partir du rond-point d'Eckmühl jusqu'à la Porte du Temple.
- boulevard du 11 novembre, en totalité

Sur les axes rouges :

- passage Soufflot, rue Soufflot, Place Saint-Eusèbe, rue René Schaeffer,
- rue Germain Benard, rue Marie Noël et rue Paul Bert,
- rue Michelet, rue du Docteur Labosse, place du Coche d'Eau et rue Garde Neige,

le dimanche 09 novembre 2025, à partir de 02 h 00
et jusqu'à la levée du dispositif par les services municipaux.

Article 4 : Stationnement

1. Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur les axes suivants :

- rue du Temple,

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 089-218900249-20251028-2025_DSATM_302-AR

- rue d'Egleny,
- rue de Paris,
- place Charles Lepère,
- place Robillard,
- rue du 24 août, *entre la rue de la Laïcité et la rue du Temple*,
- rue Denis Larabit, *sur les 6 premières places situées directement devant le cinéma,*
- boulevard du 11 novembre,
- rue de la Fraternité, sur les 2 premières places,
- place des Cordeliers, réservé pour les camelots,
- rue Paul Bert, pour sa partie comprise entre la rue Nicolas Maure et la place Charles Lepeère

du samedi 08 novembre 2025, à partir de 18 h 00,
au dimanche 09 novembre 2025, jusqu'à la levée du dispositif.

2. Le stationnement est interdit et considéré comme gênant en dehors des emplacements ordinairement autorisés sur les axes rouges réservés au passage des secours :

- passage Soufflot, rue Soufflot, Place Saint-Eusèbe et rue René Schaeffer,
- rue Germain Bénard, rue Marie Noël et rue Paul Bert,
- rue Michelet, rue du Docteur Labosse, place du Coche d'Eau et rue Garde Neige,
- place de l'Arquebuse, sur les 3 esplanades,
- rue René Schaeffer, entre la place Charles Surugue et la rue des Hospitaliers.
- rue Victor Martin,

Et dans les rues incluses dans le périmètre de protection de la manifestation, délimité par le barriérage mis en place :

Dans les rues en intersection avec la **rue du Temple** :
- à l'entrée de la Porte du Temple,
- à l'entrée de la rue des Remparts,
- à l'entrée de la rue Hyppolite Ribière,
- à l'entrée de la rue du Saulce,
- à l'entrée de la rue Roger de Collerye,
- à l'entrée de la rue Saint-Eusèbe,
- à l'entrée de la rue Martineau des Chesnez,
- place Charles Surugue,
- place Charles Lepère,

Dans les rues en intersection avec **la rue d'Egleny** :
- à l'entrée de la rue de la Fraternité,
- à l'entrée de la rue des Hospitaliers,
- à l'entrée de la rue de l'Egalité,
- à l'entrée de la rue de la Liberté,
- à l'entrée de la rue Paul Armandot,
- à l'entrée de la rue Château Gaillard,
- à l'entrée de la rue Frédéric Bertrand,
- à l'entrée de rue des Buttes,
- porte d'Egleny.

Dans les rues en intersection avec **la rue de Paris** :

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 089-218900249-20251028-2025_DSATM_302-AR

- à l'entrée de la rue Notre Dame la d'Hors,
- à l'entrée de la rue Française,
- à l'entrée de la rue Dampierre,
- à l'entrée de la rue Savatier Laroche,
- à l'entrée de la Place du Palais de Justice,
- à l'entrée de la rue Michelet,
- à l'entrée de la rue du Grand Caire,
- à l'entrée de la rue du lycée Jacques Amyot,
- à l'entrée de la rue Saint-Germain,
- porte de Paris,
- à l'entrée de la place des Cordeliers.

Dans les rues en intersection avec le **Boulevard du 11 Novembre** :

- à la hauteur de la rue d'Egleny,
- à la hauteur de la rue Soufflot,
- à la hauteur de la rue Denis Larabit.

du samedi 08 novembre 2025, à partir de 18 h 00
au dimanche 09 novembre 2025, jusqu'à la levée du dispositif.

Sur toute la **Place de l'Arquebuse** :

- à la hauteur de la rue du 24 août,
- à la hauteur du Boulevard Davout,
- à la hauteur de la contre-allée du boulevard Davout,
- au rond-point du Boulevard Davout.

du vendredi 07 novembre 2025, à partir de 14 h 00
au dimanche 09 novembre 2025, jusqu'à la levée du dispositif.

3. Le stationnement est réservé

- **Passage Soufflot**, entre la contre-allée du boulevard du 11 Novembre et le porche, sur une emprise de **3 places** afin de permettre le stationnement des véhicules de secours.
- **Rue Denis Larabit**, à proximité du cinéma, sur une emprise de **6 places** afin de permettre le stationnement des taxis,
- **Place du Palais** de Justice, **face au n° 1** pour permettre le stationnement des véhicules de la Protection civile,

Le dimanche 09 novembre 2025, de 06 h 00 jusqu'à la levée du dispositif.

- **Parking souterrain** « commerçants de l'Arquebuse »,
- **Parking,** à côté de la Maison des Arquebusiers,
- **Le long de la rue du 24 août** face à la 1ère esplanade,

du samedi 08 novembre 2025, à partir de 18 h 00
au dimanche 09 novembre 2025, jusqu'à la levée du dispositif.

Article 5 : Rétablissement du stationnement et de la circulation :

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 089-218900249-20251028-2025_DSATM_302-AR

La circulation est rétablie au fur et à mesure de la levée du dispositif après l'intervention des services municipaux de nettoiement urbain,

le dimanche 09 novembre 2025,
à partir de 20 h 00, jusqu'à la levée du dispositif.

Article 6 : Dispositif anti-intrusion routier :

1. Dispositifs anti-voiture bélier :

Dans le cadre du plan Vigipirate des véhicules ou des bennes de camions sont placés à l'entrée des rues suivantes :

- Porte de Paris, un véhicule poids lourds,
- Rue Française, un véhicule léger,
- Rue Alexandre Marie, un véhicule léger,
- Rue d'Egleny, un poids lourd et sa benne posée au sol,
- Passage Soufflot, un véhicule utilitaire,
- À l'angle du boulevard du 11 Novembre et de la rue Denis Larabit, un tracteur et/ou un véhicule utilitaire
- À l'angle de la rue du 24 Août et de la rue de la Laïcité, deux véhicules utilitaires,
- À l'angle du boulevard Davout et de la rue d'Eckmühl, un poids lourd,
- À l'intersection de la rue Paul Bert et de la rue Faillot, un véhicule léger,
- Au-dessus de l'intersection de la rue Fourrier et de la rue Joubert, un véhicule léger, afin de laisser libre l'accès de la rue Paul Bert aux véhicules sortant de la place de la Cathédrale,
- À l'intersection de la rue Aristide Brillant un véhicule utilitaire,
- Rue d'Orbandelle, à l'angle de la rue de Paris, un véhicule léger.

le dimanche 09 novembre 2025 de 04 h 30, jusqu'à la levée du dispositif.

2. Agents de surveillance et barriérage

Des agents de la Ville d'Auxerre sont positionnés en surveillance sur les axes suivants :

- - à l'angle du quai de la Marine et de la rue Garde Neige,
- - à l'angle de la rue de l'Etang Saint-Vigile et de la rue Michelet,
- - à l'entrée de la rue de Paris,
- - à l'entrée de la rue d'Egleny,
- - à l'entrée du passage Soufflot,
- - à l'angle de la rue de la Laïcité et de la rue du 24 Août,
- - sur le boulevard Davout, à hauteur de l'intersection avec la rue d'Eckmühl,
- - à l'entrée de la rue du Nil,
- - à l'entrée de la rue Alexandre Marie,
- - à l'entrée de la rue du Nil,
- - à l'entrée de la rue Denis Larabit,
- - à l'angle de la rue Paul Bert et de la rue Nicolas Maure, avec des barrières
- - à l'entrée de la rue de Paris,
- - à l'entrée de la rue d'Egleny,
- - à l'entrée de la rue du Temple,
- - à l'angle de la rue de l'Etang Saint-Vigile et de la rue du Lycée Jacques Amyot

le dimanche 09 novembre 2025 de 04 h 30 et jusqu'à 22 h 00.

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 089-218900249-20251028-2025_DSATM_302-AR

3. Positionnement des barrières Vauban :

Des barrières, en formation triangulées, attachées entre elles, sont positionnées sur les axes suivants,

- pour la sécurisation de la **rue du Temple** :

  - 6 à la hauteur de l'allée du boulevard Davout,
  - 4 à la hauteur de la rue des Remparts,
  - 2 à la hauteur de la rue du Saulce,
  - 8 à la hauteur de la place du Carré Saint-Antoine,
  - 6 à la hauteur de la rue Martineau des Chesnez,
  - 2 à la hauteur de la place Charles Surugues/rue Paul Bert,
  - 4 à la hauteur de la rue René Schaeffer,
  - 4 à la hauteur de la rue Hippolyte Ribière,
  - 6 à la hauteur de la rue Saint-Eusèbe,
  - 2 à la hauteur de la rue Belle Pierre,
  - 3 à la hauteur de la rue Roger de Collerye,
  - 3 rue Paul Bert à l'intersection avec la rue Nicolas Maure
  - 2 rue Faillot à l'intersection avec la rue Jehan Regnier,

le dimanche 09 novembre 2025 de 02 h 00 à 23 h 00.

Des barrières sont positionnées sur les axes suivants,

- pour la sécurisation de la **rue d'Egleny** :

  - 2 à la hauteur de rue des Buttes,
  - 2 à la hauteur de la rue Frédéric Bertrand,
  - 4 à la hauteur de la rue Paul Armandot,
  - 3 à la hauteur de la rue Château Gaillard,
  - 4 à la hauteur de la rue de l'Egalité,
  - 4 à la hauteur de la rue de la Liberté,
  - 2 à la hauteur de la rue des Hospitaliers,
  - 4 à la hauteur de la rue de la Fraternité,
  - 8 à la hauteur de la Porte d'Egleny,

le dimanche 09 novembre 2025 de 02 h 00 à 23 h 00.

- pour la sécurisation de la **rue de Paris** :
  - 4 à l'entrée de la Porte de Paris,
  - 3 à la hauteur de la rue Saint-Germain,
  - 2 à la hauteur de rue Victor Martin,
  - 3 à la hauteur de la rue du lycée Jacques Amyot,
  - 2 à la hauteur de la rue du Grand Caire,
  - 8 à la hauteur de la Place du Palais de Justice,
  - 3 à la hauteur de la rue Michelet,
  - 2 à la hauteur de la rue Savatier Laroche,
  - 8 à la hauteur de la rue Dampierre,
  - 6 à la hauteur de la rue Notre Dame la d'Hors,
  - 3 à la hauteur de la rue Française,
  - 4 à l'intersection de la rue d'Orbandelle avec la rue de Paris,
  - 4 à l'intersection de la rue d'Orbandelle avec la rue Dampierre,
  - 8 à l'intersection de la place des Cordeliers avec la rue de Paris,

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 089-218900249-20251028-2025_DSATM_302-AR

le dimanche 09 novembre 2025 de 02 h 00 à 23 h 00.

- pour la sécurisation du **Boulevard du 11 Novembre** :

  - 8 à la hauteur de la rue d'Egleny,
  - 8 à la hauteur de la rue Soufflot,
  - 8 à la hauteur de la **rue Denis Larabit**,

le dimanche 09 novembre 2025 de 02 h 00 à 23 h 00.

- pour la sécurisation **autour de la place de l'Arquebuse** :

  - 4 à la hauteur de la rue du 24 Août,
  - 1 barrière rue barrée, installée sur la rue du 24 août, à l'intersection de la rue Renan,
  - 5 à la hauteur de la contre-allée du Boulevard Davout,
  - 10 au rond-point du Boulevard Davout.

le dimanche 09 novembre 2025 de 02 h 00 à 23 h 00.

Des barrières sont positionnées pour la sécurisation sur les axes suivants :

  - 2 barrières à l'intersection de la rue Marie Carles avec la contre-allée du boulevard de la Chaînette,
  - 3 barrières à l'angle de la rue Paul Bert et de la rue Faillot,
  - 2 barrières à l'intersection de la rue Faillot et de la rue Jean Régnier,
  - 3 barrières à l'entrée de la rue Saint Eusèbe sur la place Saint Eusèbe,
  - 3 barrières à l'intersection de la rue Garde Neige et du quai de la Marine
  - 3 barrières à l'intersection de la rue Saint-Germain et de la rue du Lycée Jacques Amiot,
  - 4 barrières à l'intersection de la rue Michelet avec la rue de l'Étang Saint-Vigile,
  - 9 barrières à l'intersection de la rue Dampierre et de la rue Fourrier,
  - 2 barrières au niveau de l'entrée piétonne, place de l'hôtel de ville,
  - 4 barrières rue du Nil avec une rue barrée.

le dimanche 09 novembre 2025 de 02 h 00 à 23 h 00.

Article 7 : Stationnement des véhicules des commerçants non sédentaires :

Les commerçants non sédentaires doivent respecter les règles de stationnement en vigueur sur le territoire de la commune d'Auxerre et les distances de sécurité pour permettre le passage des véhicules de secours sur l'ensemble du périmètre de la foire. Aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte du périmètre de la foire à l'exception des véhicules d'exposition ou prévus pour le commerce ambulant (véhicules équipés avec vitrine…).

Article 8 : Hygiène des stands d'alimentation

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 089-218900249-20251028-2025_DSATM_302-AR

Les responsables des stands d'alimentation sont tenus de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène alimentaire – en particulier le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.
Les stands dotés de points chauds doivent être équipés impérativement d'extincteurs adaptés aux risques et d'une couverture anti feu.
La date de péremption du tuyau de gaz des équipements de cuisson doit être en cours de validité, sous peine de fermeture immédiate du stand.

Article 9 : Déballage

Le déballage est autorisé dans les seuls secteurs définis à l'article 1 du présent arrêté et par types d'activités. Pour des raisons de sécurité, et d'accès des véhicules de secours, chaque exposant veille à respecter strictement les limites du domaine public qui lui ont été imposées par le service des droits de place.

Article 10 : Réservation

Les commerçants sédentaires, riverains de la foire qui ont réservé la partie du domaine public, située devant la façade de leur magasin, en vue d'une occupation liée à leur activité commerciale, ne peuvent pas réserver des emplacements pour d'autres commerçants.

Article 11 : Réattribution des espaces non occupés par les commerçants sédentaires

Le service des droits de place met à disposition des commerçants non sédentaires, les emplacements qui n'ont pas été occupés après **07 h 00** par les commerçants sédentaires qui en avaient sollicité la réservation.

Article 12 : Placement des commerçants non sédentaires :

Les commerçants non sédentaires sont autorisés à s'installer à partir de **05 h 00** du matin le jour de la foire, par le service des droits de place, sur les emplacements qui leur ont été réservés. Les commerçants non sédentaires qui n'ont pas réservé d'emplacement **avant le dimanche 09 novembre 2025**, doivent s'adresser aux responsables du **service des droits de place à partir de 07 h 00 le jour de la foire, porte de Paris, porte d'Égleny ou porte du Temple, pour un placement possible jusqu'à 08 h 00.**
Les commerçants ne sont pas autorisés à installer leurs étals aux lieux et places suivants :

- sur le terre-plein central de la place Charles Lepère,
- au débouché des rues donnant sur l'emprise de la manifestation,
- sur les trappes d'accès aux bouches incendie et devant les poteaux d'incendie.

Toute place occupée illicitement entraîne l'établissement d'un procès-verbal et l'expulsion.

Article 13 : Dispositions de sécurité et d'accès aux commerces

Le déballage effectué dans les rues énumérées à l'article 1 doit impérativement laisser un passage libre sur la chaussée d'une largeur minimale de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.
Les étals ne doivent pas gêner l'accès aux magasins.
Dans le cadre du plan Vigipirate, aucun étal ne doit être installé aux abords immédiats de l'école maternelle de Paris, notamment le long de la façade intégrant l'entrée principale de cet établissement, rue de Paris.

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 089-218900249-20251028-2025_DSATM_302-AR

Article 14 : Enlèvement des étals

Les agents de la force publique sont habilités à faire retirer les étals qui ne respectent pas les dispositions énoncées du présent arrêté et du règlement de la Foire.

Article 15 : Enlèvement des véhicules

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou en stationnement gênant au titre de l'article 22132 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 16 : Mise en place du dispositif

Les barrières et les panneaux de signalisation matérialisant les dispositions énoncées dans le présent arrêté sont livrés par les services techniques municipaux à partir du lundi 03 novembre 2025 et retirés au plus tard le jeudi 13 novembre 2025. La mise en place du barriérage est assurée par les agents de la police municipale :

le dimanche 09 novembre 2025 à partir de 02 h 00.

Article 17 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur général adjoint des services techniques de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- les services de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Communauté de l'Auxerrois, service Collecte des déchets,
- Kéolis
- L'Office de Tourisme,
- Les Taxis d'Auxerre,

Fait à Auxerre,

L'adjoint au Maire, chargé de la sécurité
et de la tranquillité,

signé électroniquement

Signé électroniquement par : Sébastien DOLOZILEK
Date de signature : 28/10/2025
Qualité : Adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité

Monsieur Sébastien Dolozilek.